



Département de la formation
et de l'acquisition des
compétences



Résumé PODCAST

Le plan communal de sauvegarde



SAPEURS POMPIERS
DE LA MOSELLE

Rédaction

Ltn NAVARETTE

Enregistrement-Mixage

Bureau Communication

Validation

Cdt ROTH



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
3, rue de Bort-les-Orgues - Saint-Julien-les-Metz - BP 50083 - 57072 METZ Cedex 03
Tél. : 03 87 79 45 00

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Les citoyens sont amenés à interpellier la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a créé les outils nécessaires au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et l'association plus forte aux exercices organisés.

Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

L'obligation de posséder un PCS

Il est obligatoire pour chaque commune :

- Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers ;
- Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation ;
- Concernée par un risque volcanique ou sismique ;
- Sur laquelle une forêt est exposée au risque incendie.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève du rôle du maire sur le territoire de sa commune.

Pas de risque mais un PCS

Il n'y a pas d'obligation réglementaire lorsqu'il n'y a pas de risque recensé sur la commune. Cependant ce plan permet de préparer les élus et habitants d'une commune à réagir face à une menace. Sans être soumise directement à un risque, une commune peut se retrouver confrontée à un événement particulier. On pourrait retrouver un accident de la circulation d'un véhicule transportant des matières dangereuses, une rupture de l'approvisionnement de l'eau potable suite à un incident sur une autre commune ou tous autres événements particuliers.

Les éléments dans le PCS

Le plan communal de sauvegarde doit être un document succinct et utilisable dans l'urgence. Réaliser un plan de plusieurs centaines de pages en prenant un modèle générique sans l'avoir adapté réellement à la commune ne sera pas utilisable. Il faut imaginer qu'un incident majeur a eu lieu et qu'en qualité d' élu, vous devez mettre en œuvre les moyens d'alertes et de sauvegardes de la population. Le PCS sera un outil qui permettra à n'importe quels élus de pouvoir s'adapter à la situation.

Nous devons notamment y retrouver :

- Un diagnostic des risques et identifier les phénomènes et enjeux ;
- Une fiche explicative pour chaque risque ;
- L'identification des ressources de réception de l'alerte ;
- Les moyens et modalités de diffusion de l'alerte (sirènes, porte à porte, ou autres moyens) ;
- Le recensement des moyens matériels et humains communaux ;
- Le recensement des moyens des particuliers sur la commune (alimentation, engins de chantier, engins agricoles...) ;
- La création une organisation communale en définissant les fonctions de commandement et de terrain ainsi que les missions à accomplir ;
- La création des fiches action pour chaque fonction ;
- La préparation les documents utiles (main courante, arrêtés municipaux) ;
- L'organisation du suivi du PCS.

La réalisation du PCS

L'élaboration du PCS est un projet transversal. Il nécessite la mobilisation de l'ensemble des ressources de la commune et l'établissement de relations avec les acteurs qui seront impliqués lors de la gestion d'un événement. Un soutien politique fort doit donc être apporté à la conduite du projet. La motivation des élus, en particulier du maire, est probablement le facteur le plus important pour la réussite du futur plan et ce, quelle que soit la taille de la commune. Même avec des moyens limités, il est possible d'élaborer des outils opérationnels très performants. La participation des acteurs locaux (citoyens, associations, professionnels...) facilite l'élaboration du PCS et son appropriation. La première étape consiste à réaliser un bilan des capacités actuelles de la commune à gérer un événement et de l'état de connaissance du sujet. Cet état des lieux sert de base pour définir le travail à accomplir. La commune peut ainsi rédiger son plan d'action. Il est conseillé à toutes les communes de ne pas négliger cette étape, ne serait-ce que pour formaliser leur démarche. Ce plan d'action peut se résumer à un planning prévisionnel et une répartition des tâches entre les acteurs impliqués dans l'élaboration du PCS.

Bien entendu, il y a aussi des sociétés privées qui proposent leurs services afin d'élaborer ce document.

Rôle des Sapeurs-Pompiers

L'organisation communale de la réponse de la sécurité civile est de la responsabilité du Maire en lien avec la préfecture. Les sapeurs-pompiers peuvent apporter leur expertise lors d'exercices comme cela est mentionné dans l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure car ils concourent à la sécurité civile.

Le plan intercommunal de sauvegarde

Les établissements publics de coopération intercommunale ont obligation de rédiger un plan intercommunal de sauvegarde dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

L'évolution du PCS

Le PCS doit être revisité tous les 5 ans. Cependant il est intéressant de le modifier dès qu'il y a des changements dans la commune. Les élus, les numéros de téléphone, les moyens à disposition sont amenés à être modifiés régulièrement. Afin de ne pas se retrouver démuni le jour où le PCS doit être mis en œuvre, il est important de le faire suivre en fonction des modifications de la commune. De plus, tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant la commune et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

Les documents utiles

Le ministère de l'intérieur met à disposition deux documents, « le mémento du plan communal de sauvegarde » et le « guide pratique à l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde ». Vous pouvez retrouver ces documents sur le site officiel du ministère.